



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 157-2025-RH07

SÉANCE EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2025

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIF À L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS ET DE DENRÉES ALIMENTAIRES

L'an deux mille vingt cinq, le 13 novembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 6 novembre 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme EL ATALLATI Fatima, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme BAETA Yolande, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme CARRÉ Véronique
- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- M. SANTI Elie par M. GASSENBACH Gilles
- Mme THOREAU Catherine par Mme MEZIANI Bilinda

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20251113-6182-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 14 novembre 2025

Publication le : 14 novembre 2025

- M. CHARTIER Franck par M. COTTINET Thomas

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur François CLÉMENT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment, son article L. 2125-1,

Considérant que dans un souci de satisfaire aux attentes des administrés, agents et visiteurs de passage, la commune de Taverny, a fait le choix d'installer des distributeurs automatiques dans ses locaux communaux ;

Considérant que dans cette optique, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été rédigé puis publié sur les différents supports exigés, en date du 12 août 2025, avec une date limite de remise des offres fixée au 3 septembre 2025 à 12h00 ;

Considérant qu'il est rappelé que l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) est une procédure utilisée pour identifier des candidats ou projets répondant à des besoins spécifiques et qu'il s'agit d'un outil permettant de garantir la transparence, l'impartialité et l'égalité dans la sélection des participants ;

Considérant que ledit Appel à Manifestation d'Intérêt, lancé par la commune de Taverny, porte sur l'installation et l'exploitation de 10 distributeurs automatiques de boissons et de denrées alimentaires, au sein des structures suivantes :

- l'Hôtel de ville (2 distributeurs),
- le Centre communal d'action sociale (1 distributeur),
- le Centre technique municipal (2 distributeurs),
- la Médiathèque Les Temps Modernes (2 distributeurs),
- le Théâtre Madeleine-Renaud (2 distributeurs),
- la Maison de la jeunesse (1 distributeur) ;

Considérant que suite à la publication de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, une offre nous a été transmise en date du 3 septembre 2025 à 11h49 par la société NEOCORNER ;

Considérant que ladite société, présentant des garanties et capacités techniques, économiques et financières suffisantes à la bonne exécution de la prestation, sa candidature est jugée recevable ;

Considérant que les critères de sélection avaient été fixés comme suit :

CRITÈRE ÉCONOMIQUE - 55% décomposé comme suit :

- Montant de redevance fixe – 20 % ;
- Taux de redevance variable – 20 % ;
- Taux de remise pour les agents – 15 % ;

CRITÈRE TECHNIQUE - 45% décomposé comme suit :

- Diversité de la gamme de produits proposés – 25 % ;
- Service après-vente (délais d'intervention, modalités de remboursement aux utilisateurs, ...) – 20 % ;

Considérant que la société NEOCORNER a obtenu une note finale de 91 sur 100 ;

Considérant que l'exploitant propose à minima les produits ci-après listés :

- une gamme de boissons chaudes (café, chocolat...) avec ou sans sucre (réglable),
- une gamme de boissons fraîches en canettes ou en bouteilles,
- une gamme de denrées alimentaires : gâteaux, friandises, barres chocolatées, barres aux fruits secs et céréales, sachets de fruits secs, ... ;

Considérant que, conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une commune donne lieu au paiement d'une redevance ;

Considérant que le plancher contractuel annuel de la redevance est de 400 €, par an et par machine ;

Considérant, par ailleurs, que l'exploitant s'engage sur une redevance évolutive basée sur le chiffre d'affaires et pouvant aller jusqu'à 26 %, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

CA HT / AN / MACHINE	MACHINE CAFÉS & BOISSONS CHAUDES	MACHINE SNACKING & BOISSONS FRAICHES
Plancher contractuel annuel Minimum garanti	400€/an/machine soit 4000€/an pour l'ensemble des machines	
Sup. à 6 000€	22%	22%
Sup. à 10 000€	23%	23%
Sup. à 15 000€	24%	24%
Sup. à 20 000€	25%	25%
Sup. à 25 000€	26%	26%

Considérant le projet de convention d'occupation du domaine public annexée à la présente délibération ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 4 novembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes de la convention d'occupation du domaine public, relative à l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et de denrées alimentaires, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention d'occupation du domaine public ou tout autre document relatif à ce dossier.

Article 3 :

La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 400 €, par an et par machine, avec une redevance évolutive pouvant aller jusqu'à 26 %.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal de l'exercice 2025 et suivants.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 33

Abstention : 1 (Y. BAETA)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI